

MAÎTRISE D'OUVRAGE POLITIQUE SÉCURITÉ



15 MARS 2012

La lutte contre tous les accidents de travail est au cœur de la politique prévention de VINCI Autoroutes. Elle concerne nos activités d'exploitant autoroutier tout autant que celles de maître d'ouvrage.

Nous avons une ambition : le zéro accident

- pour que personne ne se blesse au travail,
- parce que nous savons que l'accident n'est jamais une fatalité et que chacun peut, dès lors qu'il en a pris conscience, contribuer à sa sécurité personnelle et à la sécurité collective.

Nos exigences et nos engagements

Nos exigences de maître d'ouvrage en matière de sécurité contribuent à la performance individuelle et collective de l'ensemble des intervenants sur nos chantiers : maîtres d'œuvres, entreprises, sous traitants, bureaux d'études et prestataires.

Nous demandons aux entreprises qui interviennent sur nos chantiers de s'engager à nos côtés pour lutter contre les accidents de travail et les situations à risque.

Cet engagement se traduit en particulier par :

- **Le soin apporté à l'organisation et aux moyens**
- **Le respect des règles et des exigences contractuelles**
- **Le management quotidien et le développement de la culture prévention**

1. Le soin apporté à l'organisation et aux moyens

- **Le rôle de chaque intervenant** - maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur sécurité, entreprise
- dans le management de la sécurité des chantiers est défini clairement : chacun contribue à l'objectif 0 Accident. Ce rôle est précisé dans chaque fiche de poste.

- **Les revues de projet régulières**, de la conception à la réception puis à la mise en service, intègrent systématiquement l'évaluation des risques et définissent les moyens à mettre en œuvre pour les maîtriser.

- **Le dimensionnement des équipes** : les équipes opérationnelles et celles de support en Hygiène et Sécurité sont dimensionnées en fonction de l'évaluation des risques de chaque opération et pour renforcer la présence régulière du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'encadrement sur le chantier.

2. Le respect des règles et des exigences contractuelles

En matière contractuelle :

- **Les marchés précisent les engagements en matière d'Hygiène et de Sécurité** : clauses spécifiques, rémunération ad-hoc du management de la sécurité, reporting, pénalités et sanction en cas de manquement, dossier de recollement sécurité ;

- **Le choix du mieux disant tient compte des résultats sécurité et du mémoire Hygiène et Sécurité**. L'évaluation par l'entreprise des risques spécifiques du chantier, son organisation et les moyens pour le management de la sécurité, ses références et retours d'expériences sont ainsi examinés lors de la sélection des offres ;

- **Les sous traitants seront au maximum de rang 2**. Leur agrément, et celui des fournisseurs, intègre les mêmes exigences en matière d'Hygiène et Sécurité.

En matière de règles propres à VINCI Autoroutes, une attention particulière doit être apportée aux points suivants

- **la prévention des risques pour la maintenance** et les interventions ultérieures sur les ouvrages ;

- **la gestion des travaux sous circulation et de la co-activité**, y compris avec les opérations de balisage / débalisage ;

- **la formation obligatoire à la sécurité** de tous les intervenants sur un chantier autoroutier ;

- **la propreté** des chantiers et de leurs installations ;

- **le respect des Règles Générales de Sécurité** propres aux interventions sur le domaine autoroutier ;

3. Le management quotidien et le développement de la culture prévention

Cela passe notamment par :

- **le suivi et l'analyse systématique des situations à risque** ;

- **l'organisation de quarts d'heure sécurité** hebdomadaires sur les chantiers pour chaque salarié ;

- **la conduite d'inspections périodiques** pour vérifier l'application des procédures et analyser les situations de travail ;

- **la formalisation systématique du retour d'expérience** ;

- **le partage collaboratif** et structuré de l'information ;

- **la prévention du risque routier** tant sur le chantier qu'à l'occasion des déplacements professionnels et des trajets domicile-travail ;

- **la valorisation des bons comportements**